

Règlement de Jeu « Le jeu du jour »

du 7 au 29 juillet 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après le « Jeu ») valable du 7 juillet (08 H00) au 29 juillet 2018 (23h59)** sur www.letourapois.carrefour.fr (ci-après désigné le « Site »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignée le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes et/ou différentes adresse électroniques verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

3.1

Le Participant peut jouer en se connectant chaque jour sur le site Internet www.letourapois.carrefour.fr/ du 7 juillet (de 10H00) au 29 juillet 2019 (à 23H59)

1) Pour cela il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,

- Nom,
- Prénom,
- Adresse,
- Code Postal,
- Ville,
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone
- Sa date de naissance
- Identifiant
- Mot de passe

2) Le Participant devra ensuite valider sa participation et répondre à trois (3) questions du quizz.

3) Un ou plusieurs tirages au sort seront organisés tous les jours parmi les Participants ayant donné les trois (3) bonnes réponses.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personne habitant sous le même toit) et par jour sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance et téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet www.letourapois.carrefour.fr

Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cent quarante (140) gagnants qui remportent chacun un (1) lot .

Les gagnants seront tirés au sort, chaque jour, parmi les participations ayant répondu correctement aux trois questions posées.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera annoncée sur www.letourapois.carrefour.fr/ le jour du tirage au sort à partir de 12H00

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 140 lots à gagner :

Chaque gagnant tiré au sort se verra attribuer un unique lot parmi les lots dont le détail figure ci-dessous :

- **Lot quotidien parmi les gagnants du jour**

Etape du samedi 7 juillet 2018 (tirage au sort le 9 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

1 gagnant –Le gagnant remportera une (1) plancha Bahia 4 feux d'une valeur de 150 euros TTC.

6 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé , d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du dimanche 8 juillet 2016 (tirage au sort le 10 juillet 2016)

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du lundi 9 juillet 2018 (tirage au sort le 11 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du mardi 10 juillet 2018 (tirage au sort le 12 juillet 2018)

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du mercredi 11 juillet 2018 (tirage au sort le 13 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du jeudi 12 juillet 2018 (tirage au sort le 16 juillet 2018):

1 gagnant qui remporte dix (10) Kg de bonbons **HARIBO** d'une valeur indicative unitaire de 50 euros, TTC

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

1 gagnant - Le gagnant remportera un (1) maillot à pois dédié par un des porteurs du maillot à pois du tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 80 euros TTC.

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du vendredi 13 juillet 2018 (tirage au sort le 17 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du samedi 14 juillet 2018 (tirage au sort le 18 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

1 gagnant – Le gagnant remportera une (1) plancha Bahia 4 feux d'une valeur de 150 euros

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du dimanche 15 juillet 2018 (tirage au sort le 19 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composée d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Jour sans étape du lundi 16 juillet 2018

Etape du mardi 17 juillet 2016 (tirage au sort le 20 juillet 2018):

1 gagnant - Le gagnant remportera un (1) maillot à pois dédié par un des porteurs du maillot à pois du tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 80 euros TTC.

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du mercredi 18 juillet 2018 (tirage au sort le 21 juillet 2018):

1 gagnant - Le gagnant remportera un (1) maillot à pois dédié par un des porteurs du maillot à pois du tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 80 euros TTC.

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du jeudi 19 juillet 2018 (tirage au sort le 22 juillet 2018):

1 gagnant - Le gagnant remportera un (1) maillot à pois dédié par un des porteurs du maillot à pois du tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 80 euros TTC.

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du vendredi 20 juillet 2016 (tirage au sort le 23 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du samedi 21 juillet 2018 (tirage au sort le 24 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

1 gagnant – Le gagnant remportera une (1) plancha Bahia 4 feux d'une valeur de 150 euros

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du dimanche 22 juillet 2018 (tirage au sort le 25 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Jour sans étape du lundi 23 juillet 2018 :

Etape du mardi 24 juillet 2018 (tirage au sort le 26 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du mercredi 25 juillet 2018 (tirage au sort le 27 juillet 2019):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du jeudi 26 juillet 2018 (tirage au sort le 28 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du vendredi 27 juillet 2018 (tirage au sort le 29 juillet 2018):

1 gagnant - Le gagnant remportera un (1) maillot à pois dédié par un des porteurs du maillot à pois du tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 80 euros

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du samedi 28 juillet 2018 (tirage au sort le 29 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

Etape du dimanche 29 juillet 2018 (tirage au sort le 29 juillet 2018):

1 gagnant – Le gagnant remportera un (1) lot de goodies à pois composé d'un drapeau, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un cabas d'une valeur 30 euros TTC

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un (1) kit du supporter composé, d'un t-shirt, d'une casquette, d'un porte clé d'une valeur 25 euros TTC

▪ **Gros lots parmi l'ensemble des participants en date du tirage au sort**

Etape du dimanche 15 juillet 2018 (tirage au sort le 16 juillet 2018):

1 gagnant qui remporte une (1) étape en voiture invités Carrefour pour deux (2) adultes, arrivée sur les champs Elysées d'une valeur de 600 euros TTC. Rendez-vous sur place au village départ de Houilles.

Etape du dimanche 22 juillet 2018 (tirage au sort le 23 juillet 2018):

2 gagnants qui remportent un (1) lot à pois composé d'un drapeau à pois, une casquette, un maillot dédié, d'un top bag, d'un porte clé, d'un cabas d'une valeur de 110 euros TTC.

Etape du dimanche 29 juillet 2018 (tirage au sort le 25 juillet 2018):

1 gagnant qui remporte un (1) le vélo pliant à pois de notre animatrice Iris d'une valeur de 300 euros TTC.

5.2.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront livrés au domicile des gagnants directement par les partenaires (à l'adresse postale que les participants auront indiquée sur le formulaire d'inscription) dans un délai indicatif de 3 mois à compter de la fin du Jeu.

Il est dès lors entendu que chaque gagnant autorise (de part sa participation au Jeu), la Société organisatrice à communiquer ses coordonnées aux partenaires dans l'unique but de lui faire parvenir son lot. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait la communication de ses coordonnées, le gagnant perdrait définitivement son lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Néanmoins pour le lot « Char festif » le gagnant sera prévenu par téléphone pour bénéficier directement de son lot sur place, à Houilles, le 29 juillet 2018. Le gagnant, pour récupérer son lot, devra alors justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Si le gagnant était dans l'impossibilité de se rendre lui-même à cette remise de lot, il devra mandater, pour le représenter, une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie de la carte d'identité dudit gagnant. Aucune demande de remise du lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « LE JEU DU JOUR »
Service sponsoring**

**93 avenue de Paris
91300 MASSY**

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte Carrefour utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 30 novembre 2018 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Le lot étant nominatif, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les frais notamment de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Son adresse électronique valide, Son numéro de téléphone, Sa date de naissance, Identifiant, Mot de passe). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse:

**Carrefour – Jeu « LE JEU DU JOUR»
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.letourapois.carrefour.fr/ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « LE JEU DU JOUR»
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY**

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu (organisation, déroulement, dotations) devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

**Carrefour – Jeu « LE JEU DU JOUR»
Service sponsoring
93 avenue de Paris
91300 MASSY**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de tentative ou d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.